

# ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Adopté

## AMENDEMENT

N° CD1621

présenté par  
Mme Riotton, rapporteure

-----

### ARTICLE 3

À l'alinéa 2, après le mot : « verre », insérer les mots :

« de boissons ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction suivante du deuxième alinéa de l'article 3 permettrait de limiter le champ de l'exclusion introduite par le Sénat de sorte que le Triman et l'info tri soient apposés sur les bocaux et pots en verre mais pas sur les bouteilles de boissons.